



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Absents excusés :

Xavier HENNEQUIN, Yann BARON

Date de convocation : 16 juin 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 5 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023.

2. Prescription du PLUi – Association des conseils municipaux

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2021 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCPBS au 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la charte de gouvernance signée le 19 janvier 2022 par les 12 communes membres et la CCPBS (ci-annexée) ;

Vu la Note explicative de Synthèse (ci-annexée) ;

2.1- Contexte

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intégrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte.

Une fois approuvé, le PLUih couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux pré-existants.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1er janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1er septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1er janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1er juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le

transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

2.2- Prescription du PLUih

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Le contenu de la délibération de prescription du PLUih a donc été présenté, en substance, et exposé dans une note explicative de synthèse aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.

Cette note développe les éléments de contexte, les objectifs poursuivis par le PLUih, les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres et les modalités de la concertation avec la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De se prononcer favorablement à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs figurant en annexe de la présente délibération ;**
- **De valider les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant en annexe de la présente délibération**

3. Accueil des personnes réfugiées ukrainiennes : dépenses complémentaires de la commune de Pont-l'Abbé prises en charge par les communes de la CCPBS

Monsieur le Maire présente le dossier.

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil maximum de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguay à Pont-l'Abbé. Ce service est en place depuis le 11 avril 2022 et a été prorogé jusqu'au 11 avril 2023. L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) sur la période conventionnelle :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides,

La commune de Pont-l'Abbé a cependant connu, depuis le début de l'accueil des personnes ukrainiennes, un certain nombre de dépenses diverses à sa charge. Il s'agit de la location du véhicule frigorifique pour la restauration, de l'abonnement téléphonique et de petites fournitures de produits et consommables d'entretien des locaux et d'hygiène à destination des personnes accueillies.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 17 712.00 € au 31 décembre 2022.

Aussi, il est stipulé en préambule de la convention partenariale conclue le 11 avril 2022 entre Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Maire de Pont-L'Abbé, Madame la Vice-Présidente de la CCPBS et Monsieur le Directeur de l'EPSM du Finistère Sud que « la présente convention tient lieu également de convention partenariale emportant des financements ultérieurs provenant du territoire au nom de la solidarité, par l'intermédiaire, notamment, de fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. » C'est sur ce fondement que la ville de Pont-L'Abbé a formulé une demande de participation aux dépenses auprès de la CCPBS, en proposant le principe de la clé de répartition selon le nombre d'habitants.

Le bureau communautaire, en sa séance du 13 octobre 2022, a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-L'Abbé sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée.

Par conséquent, il est proposé que les dépenses supportées par la ville d'accueil fassent l'objet d'un partage entre les communes du Pays Bigouden Sud selon les modalités susvisées.

Enfin, il est précisé que les élus du bureau municipal de Pont-L'Abbé ont entériné, lors de leur réunion du 28 mars 2023, le principe de répartition tel que décrit ci-dessus pour les dépenses de l'année 2022.

La clé de répartition selon la population communale des collectivités concernées au 4 octobre 2022 est la suivante :

Communes	Population Totale		Coûts divers supportés par Pont-l'Abbé
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95%	345,38 €
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	1264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69%	1 893,41€
PENMARC'H	5 149	13,72%	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	1 684,41€
PLOMEUR	3 828	10,20%	1 806,62 €
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49%	441,03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84%	148,78 €
TREMEOC	1 347	3,59%	635,86 €
TOTAL	37 530	100,00%	17 712,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-L'Abbé en 2022 s'élevant au montant de 17 712.00 euros (TTC)
- De valider la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à régler la participation de 635,86 € demandé à Tréméoc dont le titre de recettes sera émis par Monsieur le Maire de Pont l'Abbé à chaque commune participante en application du tableau de répartition susvisé à réception de la délibération communale concordante

4. Lignes directrices de gestion

Madame MOEAU, première adjointe présente le dossier.

L'objectif général des Lignes Directrices de Gestion est de déterminer les orientations des Ressources humaines de la collectivité, et plus précisément :

- disposer d'orientations RH plus transparentes et partagées avec les différents acteurs
- valoriser les ressources humaines et les parcours professionnels des agents
- développer des leviers managériaux
- rendre l'action publique plus réactive et plus efficace
- avoir une politique collective des RH avec une vision à moyen terme

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Vu l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT.

Vu Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 fixant les modalités de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion ;

Vu l'avis du CST du 13 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider les lignes directrices de gestion qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

5. Désignations et représentations du conseil municipal dans les structures, organismes, associations et syndicats extérieurs

Considérant les retraits de Madame Nathalie FERON et de Monsieur Rudi DESSEAUX ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Pascal CLAISSE, correspondant défense
- Madame Jeanne MOREAU, référent ressources humaines, prévention
- Monsieur Xavier HENNEQUIN membre du groupe de travail « GEMAPI – Défense contre les inondations et contre la mer »

A cette occasion, Monsieur Pascal CLAISSE s'est vu remettre le pin's du correspondant défense par Monsieur le Maire.

6. Composition des commissions communales

Considérant les retraits de Madame Nathalie FERON et de Monsieur Rudi DESSEAUX ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

- **Monsieur Pascal CLAISSE** membre de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité
- **Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ** membre de la commission travaux, urbanisme, environnement
- **Madame Béatrice CEVAER** membre de la commission administration générale, finances, personnel

7. Attribution des subventions communales 2023

Madame Sonia BORDET, adjointe à la vie associative, à la culture et à la communication expose :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2023
Loisirs Pour Tous	1000 €
APEEPT	1300 €
Comité d'animation	600 €
ASEPT : entretien et sauvegarde du patrimoine	300 €
Galoche Trémécoise	200 €
Société de chasse	350 €
CCB	200 €
Running Nature Tréméoc	150 €

Madame Jeanne MOREAU et Monsieur Pascal CLAISSE quittent la salle respectivement lors du vote des subventions de Loisirs Pour Tous et de l'ASEPT dont ils sont adhérents. La subvention versée à la Raquette Trémécoise Football sera étudiée ultérieurement.

Vu l'avis de la commission à la vie associative, à la culture et à la communication réunie le 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions mentionnées ci-dessus pour l'année 2023.

8. Attribution subvention ADMR 2023

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Le montant de la subvention 2023, calculé au prorata du nombre d'heures effectuées pour les administrés de la commune l'année N-1, s'élève à 856,50 €. Pour rappel, la subvention 2022 était de 891,58 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder cette subvention pour l'année 2023.

9. Travaux : Eclairage Public - rénovation secteur de la rue de Pont-L'abbé et rue du Manoir

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREMEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public.....	43 100,00 € HT
Soit un total de.....	43 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	13 650,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation éclairage public.....	29 450,00 €
Soit un total de.....	29 450,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - rénovation secteur de la rue de Pont-L'abbé et rue du Manoir.**

- **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 29 450,00 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

10. Travaux : Eclairage Public - rénovation secteur des rues de Plonéour-Lanvern et de Saint Sébastien

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREMEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne rue de Plonéour-Lanvern	24 500,00 € HT
- Rénovation éclairage public rue de St Sébastien et hameau du Menez.....	27 400,00 € HT
Soit un total de.....	51 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	15 600,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât+lanterne rue de Plonéour-Lanvern	17 850,00 €
- Rénovation éclairage public rue de St Sébastien et hameau du Menez.....	18 450,00 €
Soit un total de.....	36 300,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - rénovation secteur des rues de Plonéour-Lanvern et de Saint Sébastien.**
- **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 36 300,00 €,**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

11. Informations diverses

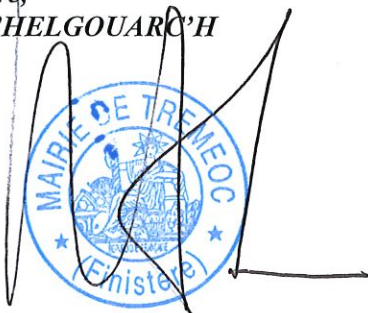
Bretagne Info : Monsieur le Maire distribue aux conseillers municipaux la revue de Bretagne Info.

Conseil Municipal : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se déroulera le 12 juillet 2023.

Clôture : 19h50

Le Maire,

Jean L'HELGOUARCH



La secrétaire,

Nathalie LE GOFF

A blue ink signature, appearing to be 'N. Le Goff', written in a cursive style.